

2021/0080

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05 JUL. 2021

ID : 059-215900358-20210705-20210705_A00090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.JOSSET.
ASCONE.

Mmes MERCIER.WAUCHER.CAFFIAU.STALLA.WAUCHEUL.

Absents ayant donné procuration : M. WERY à M. BADIDI.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absents excusés : Mme BLANDO. M.CHRETIEN.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE
Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°51 du 08 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°36 du 18 janvier 2021,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 01 septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Suite de la délibération 2021/0080

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 05 JUL 2021
ID : 059-215900358-20210705-20210705_A00090-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'indice brut 401.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°36 du 18 janvier 2021, pourra être applicable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 20 août 2021,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 05 JUL. 2021
Le Maire,

